



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 62856

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par les anciens combattants et victimes de guerre à la suite des dispositions de la circulaire du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État et ses conséquences sur la prise en charge des anciens combattants et mutilés de guerre. L'effectif de ses ressortissants est encore supérieur à 400 000 personnes. Aussi une structure propre aux anciens combattants paraît indispensable pour accomplir le devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité. Actuellement ce rôle est confié à l'Office national des anciens combattants (ONAC). Or les associations redoutent que la mise en oeuvre de cette circulaire conduise à la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants. De plus, ils déplorent le manque de concertation préalable auprès des personnes concernées. C'est pourquoi il demande ce que le Gouvernement entend faire afin que soit honorée dignement la mémoire de ceux et celles qui ont lutté pour la France.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62856

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3605

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7365